

Je n'avais pas prévu de donner cette orientation à mon discours, mais l'opinion que mon laborieux ami d'Edmonton-Ouest a exprimée m'a contraint de prendre de nouveau la parole pour revenir là-dessus.

● (2100)

Je crois que les députés, les hauts fonctionnaires de l'État, les juges seniors, les joueurs de football et de hockey et quelques autres sont trop grassement payés. Le fait qu'ils le sont provoquent non seulement l'inégalité, mais aussi l'insatisfaction et la division au sein de notre société. J'aimerais qu'on fasse preuve d'un peu plus de modération aux échelons élevés.

Sous ce rapport, monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelque chose que le député d'Edmonton-Ouest approuvera au sujet des cas soumis à la Commission de lutte contre l'inflation dans le contexte de ce bill. Le ministre de la Justice a déclaré que ces hausses de \$2,000 par année seulement sont inférieures au niveau de \$2,400 et donc conformes aux directives de lutte contre l'inflation. Monsieur l'Orateur, je vois là-bas mon ami le député de Grenville-Carleton (M. Baker). Il a participé ainsi que d'autres et moi-même à une discussion il y a quelques mois avec le président de la Commission de lutte contre l'inflation sur la hausse qui devait être accordée aux députés, aux termes de la loi, en 1977. Je n'ai pas l'intention de discuter maintenant s'il était opportun d'accorder une hausse puisque mon opinion là-dessus est bien connue, mais je voudrais parler de la question par rapport au présent projet de loi.

Lors de notre rencontre avec M. Pepin et d'autres hauts fonctionnaires, on nous a dit qu'en vertu de la loi, notre traitement imposable était censé s'être accru de \$1,600 et notre allocation non imposable de \$700, pour un total de \$2,300, soit \$100 de moins que le maximum permis de \$2,400. Cela ne posait en vérité aucun problème, sauf qu'on nous a rappelé qu'une hausse de traitement entraînait une hausse des cotisations au fonds de retraite et autres programmes de même nature.

**M. Basford:** Voilà pourquoi . . .

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Mon honorable ami le ministre pourra répondre dans un instant. On nous a également signalé que la désignation de notre allocation non imposable importait peu, aux yeux de la Commission de lutte contre l'inflation, c'est une rémunération. On nous a également fait remarquer que les secrétaires parlementaires, les membres du cabinet, l'Orateur et ses adjoints, et les autres obtiendraient une autre hausse; on nous a dit cependant qu'il fallait nous soumettre au règlement de la Commission de lutte contre l'inflation et aux dispositions de la loi, et que pour constituer ces fonds supplémentaires destinés au fonds de retraite, à l'assurance-soins médicaux et aux divers autres programmes du genre, on allait retrancher \$100 de l'augmentation de traitement de \$1,600 que nous allions obtenir. J'ai trouvé intéressant de noter que ces \$100 étaient retranchés de la partie imposable et non de la partie non imposable, mais il s'agit là d'un aspect secondaire qui, je l'espère, est bien compris.

Je ne veux pas exprimer mon opinion sur les salaires élevés que touchent divers groupes. Elle est bien connue. Il me

### Juges—Loi

semble que si ces règles s'appliquent aux députés et aux sénateurs, même au premier ministre, à tous les autres ministres ainsi qu'aux secrétaires parlementaires, pourquoi ne s'appliqueraient-elles pas aux juges? L'augmentation de \$2,000 est inférieure à la limite imposée, mais les juges ont également un régime de pension. Il y a quelques années, ils ne versaient pas de cotisations, mais ils versent maintenant des cotisations égales à celles du gouvernement et les diverses autres indemnités pour déplacements, pour réceptions, etc. sont accrues.

Somme toute, monsieur l'Orateur, ils sont exactement dans la même situation que les députés et l'augmentation totale, selon les directives de la Commission de lutte contre l'inflation, est supérieure à \$2,400. Il ne suffit pas d'entendre le ministre dire qu'il est convaincu que tout est bien. Je veux qu'il dise à la Chambre si on a discuté avec le président de la Commission de lutte contre l'inflation des dispositions du bill et si celui-ci a donné les mêmes réponses qu'il nous a données lorsque nous avons discuté du cas des députés.

Voilà donc, monsieur l'Orateur, le point que je tenais à faire ressortir. J'avais l'intention d'être très bref. Mon collègue, le député de Broadview (M. Gilbert) a déjà indiqué qu'en général nous appuyons le projet de loi. Nous estimons qu'il devrait être accepté en deuxième lecture puis renvoyé au comité. Nous reconnaissons aussi le fait qu'il faut davantage de magistrats pour exécuter le travail qu'il y a lieu de faire dans ce domaine.

Mais, à cet égard, peut-être devrais-je poser une question au ministre de la Justice car j'ai l'impression qu'il va tenter de mettre fin au débat. Dans ce contexte, peut-être nous dirait-il si l'on a songé à prolonger l'année de travail des magistrats au lieu d'en augmenter le nombre pour résoudre le problème. On me dit que leur année de travail est plus courte que celle du commun des mortels, que leurs étés sont pas mal généreux. On allègue parfois qu'ils en ont besoin pour rédiger leurs ordonnances mais je croyais qu'ils prenaient le temps de le faire entre les causes. Le ministre de la Justice nous dirait peut-être à quoi nous en tenir à ce sujet.

Entre autres choses prévues par le bill, dont le Conseil canadien de la magistrature et d'autres, si je comprends bien, il propose essentiellement deux choses: la hausse du traitement des juges, et une augmentation de leur nombre. Le ministre nous dirait-il s'il s'est entretenu de la question des salaires et des autres avantages avec M. Pépin et si oui, quel en a été le résultat. J'aimerais aussi qu'il dise à la Chambre si l'on a songé à prolonger l'année de travail des magistrats au lieu d'en accroître le nombre comme le prévoit le projet de loi.

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, je suis le dernier député de l'opposition à prendre la parole à propos de ce bill, si je ne m'abuse.

**Une voix:** C'est une vraie bénédiction!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Le Règlement de la Chambre ne me permet pas de donner la bénédiction. Je tiens à assurer les députés et le ministre de la Justice (M. Basford) que je ne tarderai pas non plus à dire qu'il est 10 heures. Je sais que cela réjouira mes amis d'en face.